



VAL-D'OISE

DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame AUDOUARD Patricia, conseillère municipale.

ARRETE**Article 1er :**

À compter du 17 février 2022, en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation à **Madame AUDOUARD Patricia**, conseillère municipale pour intervenir dans les domaines suivants :

- *La politique de la vie*
- *Le développement durable et l'environnement*

Article 2 :

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 17 février 2022



Le Maire,
Martine BIDEL